

Bulletin d'inscription à la préparation à distance au concours d'agent administratif des finances publiques

Votre dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Le présent bulletin d'inscription rempli, daté et signé.
- Trois chèques de 134 euros chacun, libellés à l'ordre de SUPCONCOURS.

Votre dossier est à retourner à : **SupConcours - Service inscription - B.P. 40026 - 78150 Le Chesnay-Rocquencourt**

Nous vous prions de bien vouloir remplir en LETTRES MAJUSCULES le formulaire suivant et de cocher le cas échéant les cases correspondant à votre situation.

➤ **Renseignements sur le candidat**

Civilité : M Mme

Prénom : _____ NOM : _____

Adresse à laquelle il faut envoyer les cours et devoirs : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

COURRIEL : _____

Dernier diplôme obtenu : _____

Avez-vous déjà suivi une autre préparation ? Si oui, laquelle ? _____

Êtes-vous en situation de handicap ? _____

Mode de paiement : chèque

Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'inscription et des conditions de déroulement de la préparation organisée par SupConcours décrites en annexe ci-après et m'engage à les respecter. Veuillez apposer votre signature ci-dessous précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Fait à :

Le :

Signature de l'étudiant :

Signature de la Direction de SupConcours

Conditions générales de souscription à la préparation à distance SupConcours

Conditions d'inscription : L'Institut SupConcours décline toute responsabilité quant à la vérification approfondie de l'aptitude des candidats à concourir au concours préparé, et quant à l'inscription effective des candidats au concours préparé ainsi que dans l'acheminement et la réception des documents via son cocontractant La Poste.

Conditions d'annulation : Toute demande d'annulation doit parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité de 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Passé le délai de trois mois, l'intégralité du prix est due. Passé le concours, l'intégralité du prix est due. Toute demande de résiliation peut être faite par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation n'est prise en compte qu'à compter du retour de l'intégralité des documents envoyés : ceux-ci doivent être retournés à SupConcours - BP 62 - 3 rue Carnot - 92370 Chaville, avec une référence de type colissimo permettant un suivi du colis. Le téléchargement de documents à partir du campus en ligne constitue une consommation de la prestation de la formation : dans le délai de trois mois au cours duquel le contrat peut être résilié par le candidat, au-delà de 10 téléchargements, 30 % du prix est dû, au-delà de 20 téléchargements, 50 % du prix est dû, au-delà de 30 téléchargements, la totalité du prix est due.

Engagements de SupConcours : conformément au descriptif général de la préparation par correspondance au concours d'inspecteur des finances publiques, l'Institut SupConcours s'engage à assurer à corriger l'ensemble des devoirs proposés sur une durée de douze mois continus et à faire parvenir les fascicules de cours prévus. « Article L. 444-8 du Code l'éducation : à peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence ». Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez demander la communication, la rectification ou la suppression des informations vous concernant. La déclaration de conformité est enregistrée auprès de la CNIL sous le numéro 1133165. Les informations recueillies sont réservées à l'usage exclusif de SupConcours. Les mentions légales et la politique de confidentialité dans le cadre du RGPD sont consultables sur notre site à la page <https://supconcours.com/mentions-legales>. Par ailleurs, le client s'engage à ne communiquer à quiconque, sous quelle que forme que ce soit, aucun document remis par l'Institut SupConcours sauf autorisation expresse de la Direction de SupConcours.